

RAPPORT DE PRESENTATION

P. 41 / 42 : justifications que les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate des zones 1AU et 1AUE ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de ces zones.

P. 49 : justification de la complémentarité des dispositions édictées par le règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation.

P. 49 / 54 : justifications des dispositions dérogatoires aux règles générales prévues pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et les extensions, travaux d'entretien et aménagements des constructions existantes (pour l'ensemble des zones U et 1AU)

P. 49 : réécriture des justifications de l'article UC 1.2 du règlement (constructions soumises à des conditions particulières) et correction de la phrase *« Par ailleurs, la construction de nouveaux bâtiments destinés au stationnement de véhicules agricoles pouvant être très volumineux est cadrée afin de favoriser leur bonne intégration dans le bâti existant. »*

P. 54 : suppression de la phrase *« Les zones 2AU et 2AUE ne sont pas réglementées étant donné que leur aménagement est subordonné à une modification du PLU qui les reclassera à ce moment-là en zone 1AU ou 1AUE. »* étant donné que la zone 2AU a été supprimée et que la zone 2AUE a été réglementée suite à la consultation des PPA.

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

P. 9 / 11 / 12 : mise à jour de la partie relative au SCoT de la région d'Epernay du fait de son approbation le 5 décembre 2019.

P. 87 : prise en compte de du risque autour des canalisations de transport de gaz qu'exploite la société GRT Gaz.

REGLEMENT

P. 23 : suppression de l'interdiction des *« constructions agricoles sauf viticoles »* (art. 1.1) et maintien de la rédaction des constructions soumises à conditions particulières (art. 1,2) qui se suffit à elle-même.

LISTE DES SERVITUDES

Servitudes A4 et EL3 : actualisation du service responsable.